

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 septembre 2014**

**Rapporteur :  
Madame Ariane FAYE**

**N° 5 DEE 14.7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prestation de Service Unique (PSU)  
Conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune  
enfant 0-4 ans - Ville / CAF du Finistère**

**La CAF du Finistère verse la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant. La PSU est une aide au fonctionnement correspondant à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Pour cela les collectivités territoriales doivent conventionner avec la Caf.**

\*\*\*

La CAF du Finistère verse la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 4 ans. Ainsi, chaque année la ville de Quimper perçoit cette prestation pour les structures ou services suivants :

- l'Arche de Noé
- Les Petits Mousses
- L'accueil familial
- Le Jardin des Lutins
- La Fontaine
- La Halte Garderie du Pôle Enfance
- La Maison de la Petite Enfance

A ce titre, une convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF du Finistère définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour chaque structure ou service précités.

La PSU est une aide au fonctionnement correspondant à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Depuis le 1<sup>ier</sup> janvier 2014, la PSU prend en compte les enfants jusqu'à leur 5 ans révolus.

Chaque convention est conclue du 01/01/2014 au 31/12/2017.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Finistère pour l'Arche de Noé, les Petits Moussets, l'accueil familial, le Jardin des Lutins, la Fontaine, la Halte Garderie du pôle enfance et la Maison de la Petite Enfance.

Le maire,

Ludovic JOLIVET